



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 173

Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques

Présentation

Présenté par
M. André Vallerand
Ministre du Tourisme



Éditeur officiel du Québec
1991

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la Régie des installations olympiques afin de permettre à la Régie de céder à la Ville de Montréal le Centre Paul-Sauvé et le Biodôme.

Projet de loi 173

Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7) est modifiée par l'insertion, après l'article 23, du suivant:

«**23.1** Malgré le deuxième alinéa de l'article 23, la Régie peut, selon les modalités que peut déterminer le gouvernement, céder à la Ville de Montréal les installations mobilières et immobilières situées sur les immeubles décrits à l'annexe A et désignées sous le nom de Centre Paul Sauvé et celles du Biodôme, autrefois appelé le Vélodrome Olympique, situées dans le quadrilatère visé au premier alinéa de l'article 13. ».

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.